

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD142

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani et M. Orphelin

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« déchets »,

insérer les mots :

« et à leurs impacts sur les écosystèmes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans l'enseignement une transmission des conséquences du non traitement des déchets sur l'environnement, cela afin de donner plus de poids à la prise de conscience pour les jeunes générations. Afin que le tri et le réemploi s'installent dans les mentalités, il est important que les jeunes générations puissent mesurer les implications et les conséquences dommageables d'un tri ou d'un réemploi insuffisant.